



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Contrôle visuel des joueurs

Saison 2024-2025

NOUVEAU : CARTES DE MATCHS DIGITALISÉES

(se référer aux instructions ASF)

Les arbitres ASF et les arbitres mini ACVF procèdent **au contrôle visuel obligatoire** des joueurs, avant chaque match officiel (championnat, coupes vaudoises).

L'aide-mémoire ASF (2024-2025) précise les catégories de jeu dispensées du contrôle visuel des joueurs par l'arbitre (SFL, Première Ligue, 2^{ème} ligue interrégionale, AXA Women's Super League et LNB Féminines).

Le contrôle visuel obligatoire des joueurs, du n° des maillots et des équipements par l'arbitre s'effectue, au plus tard, **10 minutes** avant le coup d'envoi, au vestiaire ou à un autre lieu défini lors de la remise des cartes de matchs officielles à l'arbitre.

Contrôle visuel :

- Appeler les noms en suivant l'ordre indiqué des joueurs figurant sur la carte des joueurs digitalisée (joueurs remplaçants inclus).
- Le contrôle visuel des joueurs débute par la formation de base puis par les joueurs remplaçants.
- Les joueurs, ajoutés manuellement, sur une carte de match digitalisée officielle sont tenus, lors du contrôle des joueurs, de prouver leur identité au moyen d'un document officiel et ils doivent, obligatoirement, signer ladite carte de match (pour les cartes encore imprimées).
- En cas d'absence d'une pièce d'identité valable, l'arbitre, comme précisé par les lois du jeu, ne pourra pas interdire à un joueur de participer au match, le club étant seul responsable.
- L'arbitre mentionnera dans son rapport (commentaire) les joueurs qui n'ont pas pu prouver leur identité.
- A l'issue du contrôle visuel des joueurs de son équipe, **l'entraîneur et le capitaine** mentionnés sur la carte de match **attesteront l'exactitude** des éléments figurant sur leur propre carte de match (identité des joueurs qui se sont présentés – composition de la formation de base – joueurs remplaçants).
- Le contrôle visuel des joueurs s'effectuera de la manière prescrite ci-dessus lors de tous les matchs disputés sur le sol vaudois.
- L'arbitre **remplit son rapport en ligne** sur www.clubcorner.ch

*Les arbitres doivent, obligatoirement, conserver, **jusqu'au 30 septembre de l'année suivante**, sous leur propre responsabilité tout document (cartes de joueurs, feuilles des événements, etc.) concernant le match.*

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

1. Inventaire de quelques points les plus importants :

- Il n'y a **pas de passeport individuel de joueur**
- **Les photos de joueurs** apparaissent directement sur **les cartes de joueurs digitalisées**
- Les cartes de match digitalisées officielles sont disponibles sur l'application 60 minutes avant le début du match (matchs avec trio) et 45 minutes avant pour les matchs avec un seul arbitre.
- Les cartes de match digitalisées disponibles sont celles du match M du jour J.
- L'arbitre mentionnera en fin de rapport (rubrique commentaires), toute procédure non conforme.
- Le contrôle visuel, par l'arbitre, de tous les joueurs, s'appliquera, au plus tard, 10' avant le coup d'envoi, au vestiaire ou à un moment/lieu convenu au préalable.
- Lors du contrôle visuel et après celui-ci, les cartes de matchs digitalisées (ou sur papier) doivent être, obligatoirement, mises à jour (absents, titulaires, remplaçants, staff).

2. Absence d'une carte de match numérique

- En l'absence d'une carte de match sous format digital, les entraîneurs ont l'obligation de remettre à l'arbitre, avant le début du match et avant le contrôle nominatif des joueurs (obligatoire), une liste manuscrite des joueurs participant au match avec : N° - Nom – Prénom – Date de naissance complète – numéro de passeport). Un exemple de carte de match manuscrite est en page 3.
- La directive ci-dessus est obligatoire. L'absence d'une carte de match numérique via un portable ou une tablette ne remplace pas l'obligation de remettre à l'arbitre une liste manuscrite.
- Le contrôle visuel des joueurs (compétitions concernées) s'effectuera **sur la base de la seule liste manuscrite** remise à l'arbitre.
- En l'absence d'une carte de match, comme pour les joueurs ajoutés manuellement sur une carte de match, les joueurs sont tenus, lors du contrôle des joueurs, de prouver leur identité au moyen d'un document officiel et de signer la liste manuscrite.
- En cas d'absence d'une pièce d'identité valable, l'arbitre, comme précisé par les lois du jeu, ne pourra pas interdire à un joueur de participer au match, le club étant seul responsable.
- L'arbitre mentionnera dans son rapport (commentaire), tous les éléments liés à l'absence **d'une carte de match** www.clubcorner.ch et citera les joueurs qui n'ont pas pu prouver leur identité.
- Si l'arbitre a de la peine à constituer la composition d'une ou des équipes lors de la rédaction de son rapport (joueurs introuvables ou autres), il prendra contact, immédiatement, avec le Service administratif de la Commission des arbitres. Il n'enregistrera pas son rapport.

Juillet 2024

COMMISSION DES ARBITRES

